

Identification des parties prenantes

IDENTIFICATION DE L'ORDRE PROFESSIONNEL

NOM DE LA PERSONNE-RESSOURCE

IDENTIFICATION DU MILIEU DE STAGE

NOM DE LA PERSONNE-RESSOURCE

NOM DE LA OU DU STAGIAIRE

Dans le cadre de son stage, le ou la stagiaire agira à titre de :

Dans la colonne « Responsable », inscrire le nom de la personne désignée pour assumer la responsabilité.

Dans la colonne « Échéance », inscrire la date limite pour exercer la responsabilité.

Dans la colonne « Fait », cocher la case lorsque la responsabilité a été assumée.

RESPONSABILITÉS

RESPONSABLE

ÉCHÉANCE

FAIT

Informar la ou le stagiaire de son droit de s'absenter en cours de stage dans les situations suivantes :

- [jours fériés](#) ;
- [maladie](#) ou [obligations parentales ou familiales](#), c'est-à-dire des obligations liées à la garde, à la santé ou à l'éducation d'un enfant ou en raison de l'état de santé d'un parent (maximum de 10 jours par année, par stage) ;
- [décès ou funérailles](#) ;
- [mariage ou union civile](#) ;
- [adoption ou naissance](#) ;
- [examen lié à la grossesse](#).

Informar la ou le stagiaire de son droit de bénéficier d'un milieu de stage sans harcèlement psychologique ou sexuel.

Informar la ou le stagiaire de son droit de déposer une plainte auprès de la CNESST, si elle ou il :

- subit des représailles de la part de l'employeur ou de l'ordre professionnel après s'être prévalu(e) d'un de ses droits ;
- s'estime victime de harcèlement psychologique ou sexuel dans le cadre de son stage.

RESPONSABILITÉS**RESPONSABLE****ÉCHÉANCE****FAIT**

<p>Prendre les moyens raisonnables à sa disposition pour prévenir le harcèlement psychologique ou sexuel, par exemple en :</p> <ul style="list-style-type: none">• offrant des formations sur le harcèlement à ses membres;• élaborant des outils d'information et de sensibilisation sur le harcèlement;• diffusant des politiques claires relativement au harcèlement;• rappelant au stagiaire ou à la stagiaire qu'elle ou il peut compter sur l'appui de l'ordre dans l'éventualité où elle ou il effectue un signalement.			
<p>Prendre les moyens raisonnables à sa disposition pour faire cesser le harcèlement psychologique ou sexuel vécu par la ou le stagiaire dans son milieu de travail, dans l'éventualité où une telle situation était portée à la connaissance de l'ordre.</p>			
<p>Prendre les moyens raisonnables à sa disposition pour accommoder la ou le stagiaire si, en cours de stage, elle ou il doit s'absenter pour une longue période en raison d'une maladie non liée au travail ou pour des obligations familiales ou parentales.</p>			
<p>Prendre les moyens raisonnables à sa disposition pour s'assurer que l'obtention du permis d'exercice d'une profession par la ou le stagiaire n'est pas compromise en raison de l'exercice d'un des droits prévus à la <i>Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail</i>.</p>			